



DEPARTEMENT DE LA CÔTE D'OR
ARRONDISSEMENT DE BEAUNE

Procès-Verbal du Conseil Municipal du samedi 21 mars 2026 – 09H00

Présents :

Rachid BOULAHYA, Tansu ALTAY, Marilyn BOILEAU, Rachid BOULAHYA, Maxime BOUTANTIN, Suayib CAKIR, Dominique CARREAUD, Mélanie DESFETE, Félicie DEVILLARD, Valérie HOSTALIER, Aurélie LABELLE, Stéphanie LEGENDRE, Jean MATHELIN, Noel PAIN, Dominique ROSE, Enguerran SELLIER

Procuration :

Absent(s)-excusé(s) :

Absent(s) non-excusé(s) :

Secrétaire de séance : Monsieur Enguerran SELLIER

Affichage le mardi 24 mars 2026

Ordre du jour

- 1 : Ouverture de la séance d'intronisation du nouveau Conseil municipal (présentée par le Maire sortant)**
- 2 : Désignation d'un secrétaire de séance (présentée par le doyen de la séance)**
- 3 : Constat du quorum et constitution du bureau (présenté par le doyen de la séance)**
- 4 : Election du Maire (présentée par le doyen de la séance)**
- 5 : Détermination du nombre d'adjoints au Maire (présentée par le Maire)**
- 6 : Election des Adjoints au Maire (présentée par le Maire)**
- 7 : Proclamation du tableau officiel du conseil municipal (présentée par le Maire)**
- 8 : Lecture de la Charte de l'Elu Local (présentée par le Maire)**
- 9 : Demande d'informations des élus du Conseil à la municipalité**

Mention d'affichage

Madame Valérie HOSTALIER, maire sortante, soussignée, certifie que le procès-verbal du Conseil Municipal du 05 février 2026 à 20h00 a été affiché sur le panneau de la commune prévu à cet effet, ainsi que sur le site communal, le jeudi 12 février 2026 dans les conditions prévues à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Valérie HOSTALIER, Maire sortante ouvre la séance en faisant un discours préliminaire sur l'action de son mandat.

I - Ouverture de la séance d'intronisation du nouveau Conseil municipal

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales et à la jurisprudence du Conseil d'État (CE, 17 avril 2015), la séance d'installation du conseil municipal est présidée par le doyen d'âge.

Madame Valérie HOSTALIER, Maire sortante, invite Monsieur Noel PAIN, doyen des membres présents à la séance, à prendre la présidence.

Monsieur Noel PAIN déclare que les listes suivantes ont obtenu le nombre de suffrages

Liste 1 – Avec vous ! Un nouvel élan à SAINT-USAGE – 385 voix

Liste 2 – Pour l'avenir Eusébien – 264 voix

Monsieur Noel PAIN déclare, après l'appel nominal, que les membres suivants sont installés dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux de Saint-Usage à la suite des élections municipales des 15 et 22 mars derniers :

1 – Rachid BOULAHYA

2 – Dominique ROSE

3 – Maxime BOUTANTIN

4 – Marilyn BOILEAU

5 – Noel PAIN

6 – Stéphanie LEGENDRE

7 – Suayib CAKIR

8 – Félicie DEVILLARD

9 – Dominique CARREAUD

10 -Tansu ALTAY

11- Enguerran SELLIER

12 – Mélanie DESFETE

13 – Valérie HOSTALIER

14 – Jean MATHELIN

15 - Aurélie LABELLE

II - Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal.

Lors de la séance inaugurale du Conseil Municipal, le membre le plus jeune de l'assemblée est désigné pour remplir ces fonctions.

Monsieur Enguerran SELLIER est donc nommé secrétaire de séance.

III – Constat du quorum et constitution du bureau

Monsieur Noel PAIN doyen de la séance et président constate que le quorum est atteint et qu'il peut procéder à l'élection du Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination de deux assesseurs pris au sein du Conseil Municipal

Monsieur Dominique CARREAUD Liste Avec vous ! Un nouvel élan pour SAINT-USAGE

Madame Aurélie LABELLE Liste Pour l'avenir Eusébien !

Sont désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées.

IV – Election du Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Considérant qu'en vertu des articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Rachid BOULAHYA de la liste Avec vous ! Un nouvel élan pour SAINT-USAGE est candidat à la fonction de Maire.

Madame Valérie HOSTALIER de la liste Pour l'avenir Eusébien est candidat à la fonction de Maire.

Le Conseil Municipal, vote à bulletin secret :

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de conseillers présent à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votant : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Résultat :

Monsieur Rachid BOULAHYA : 12 voix

Madame Valérie HOSTALIER : 3 voix

Monsieur Rachid BOULAHYA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été proclamé Maire et immédiatement installé. Ce dernier prend la présidence de la séance.

V – Détermination du nombre d'adjoints au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 et L 2121-2 et L.2 122-7-2 ;

Considérant qu'il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que l'effectif légal du Conseil Municipal de la commune de Saint-Usage est de 15 membres, il ne peut donc pas y avoir plus de 5 adjoints ;

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints au Maire ;

Considérant que la collectivité peut décider d'avoir moins d'adjoints que le nombre maximum prévu par la loi ;

Le Conseil Municipal décide à la majorité :

Article 1 : De fixer le nombre des adjoints de la commune de Saint-Usage à 3

Nombre de voix pour	14	Abstentions	1
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

VI - Election des Adjoints au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 et L 2121-2 et L.2 122-7-2

Considérant que l'élection des adjoints se fait au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel ;

Considérant que, sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à 1 ;

Considérant que, si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ;
Considérant qu'en cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;
Considérant que, sur l'appel à candidatures lancé par Monsieur le Maire ;

La liste Avec vous ! Un nouvel élan pour Saint-Usage a soumis la candidature de la liste suivante, dont la tête de liste est Madame Stéphanie LEGENDRE composée de :

- 1 – Madame Stéphanie LEGENDRE
- 2 – Monsieur Maxime BOUTANTIN
- 3 – Monsieur Noël PAIN

La liste Pour l'Avenir Eusébien a soumis la candidature de la liste suivante, dont la tête de liste est Madame Valérie HOSTALIER composée de :

- 1 – Madame Valérie HOSTALIER
- 2 – Monsieur Jean MATHELIN
- 3 – Monsieur Aurélie LABELLE

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de conseillers présent à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votant : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Résultat :

Résultat : adjoints de la liste Avec vous ! Un nouvel élan pour Saint-Usage : 12 voix

Résultat : adjoints de la liste Avec vous ! Pour l'Avenir Eusébien : 3 voix

Le Conseil Municipal, après avoir voté à bulletin secret

Article 1 : Elit la liste issue de l'équipe Avec vous ! Un nouvel élan pour Saint-Usage composée comme suit :

- 1 – Madame Stéphanie LEGENDRE ; 1^{ère} adjointe
- 2 - Monsieur Maxime BOUTANTIN ; 2^{ème} adjoint
- 3 - Monsieur Noël PAIN ; 3^{ème} adjoint

Article 2 : Monsieur le Maire décide d'attribuer les délégations suivantes aux adjoints :

Madame Stéphanie LEGENDRE : 1^{ère} adjointe en charge de l'Administration Général, Affaire Scolaire et Sociale, Finance, ressources humaines et Urbanisme

Monsieur Maxime BOUTANTIN : 2^{ème} adjoint en charge de l'Agriculture et forêt, Aménagement urbain, Environnement et gestion du patrimoine foncier et immobilier communal, Espace Vert, Travaux et Voirie

Monsieur Noël PAIN : 3^{ème} adjoint en charge des Association, Fête et cérémonie, Manifestation et organisation de la Fête Patronale

VII - Proclamation du tableau officiel du conseil municipal

Madame/Monsieur le Maire donne lecture du tableau du Conseil Municipal

Il est proposé au Conseil Municipal de :

Article 1 : de prendre acte de la proclamation du tableau du Conseil Municipal, et de sa lecture par Madame/Monsieur le Maire.

- 1 – Monsieur Rachid BOULAHYA - Maire
- 2 – Madame Stéphanie LEGENDRE – 1ER adjointe
- 3 – Monsieur Maxime BOUTANTIN – 2ème adjoint
- 4 – Monsieur Noël Pain – 3ème adjoint
- 5 – Monsieur Jean MATHELIN – conseiller municipal
- 6 – Madame Valérie HOSTALIER – conseiller municipal
- 7 – Monsieur Dominique CARREAUD – conseiller municipal
- 8 – Madame Dominique ROSE – conseiller municipal
- 9 – Monsieur Suayib CAKIR – conseiller municipal
- 10 – Madame Aurélie LABELLE – conseiller municipal
- 11- Madame Marylin BOILEAU – conseiller municipal
- 12 – Madame Mélanie DESFETE– conseiller municipal
- 13 – Madame Félicie DEVILLARD – conseiller municipal
- 14 – Madame Tansu ALTAY – conseiller municipal
- 15 – Monsieur Enguerran SELLIER– conseiller municipal

VIII - Lecture de la Charte de l'Elu Local

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 ;

Vu la Charte de l'Elu Local ;

Considérant que la loi citée a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élus local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que Madame/Monsieur le Maire joint également en annexe la version à jour du statut de l'élus(e) local (e) rédigé par l'association des Maires de France, ainsi qu'un guide rédigé par la DRFIP pour les nouveaux élus ;

Monsieur le Maire procède à la lecture de la Charte de l'Elu Local

XIV - Demande d'informations des élus du Conseil à la municipalité

Monsieur le Maire annonce que les photos individuelles des élus vont être prises, ainsi qu'une photo de groupe.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des électeurs de la commune pour la forte participation à ce scrutin.

Madame Valérie HOSTALIER, fait la lecture d'un mail rédigé par Maître Morgane A. avocat de la commune dans l'affaire litigieuse opposant la Mairie de Saint-Usage à l'entreprise YALDIZ IMMO. Le litige est donc définitivement entériné.

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 09h45.